République Française
Département des Pyrénées-Orientales

Accusé de réception en préfecture
066-216600882-20261001-2026-65-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 17/06/2026

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FABRESSE, Maire.

Étaient présents :, Mmes Mrs PÉGOURIÉ Christiane, STORCH Jacques, GILI Valérie, MESA Michaël, HAUTEFAYE France, MONTANOLA Galdric, VILARDELL Jean-Pierre, TECHENE Catherine, **Adjoints,** Mmes Mrs WATTEAU Jean-Luc, MAIZ Marie-Ange, VILANOVA Philippe, SANCHEZ Dominique, BLANCH Michelle, PEREZ Laure, LISCIO Olivier, CARDON Didier, LABARTHE Agnès, FRANCH Tristan, BOUSCAIL Anne-Marie, SOTO Yannick, AYMERICH Claude, LOPEZ Raphaël, BOUSSELET Angélique, PAGÈS Caroline, Xavier BERAGUAS **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : PULI Emmanuelle (pouvoir à Alain FABRESSE), et MARGALET Alain (pouvoir à PAGÈS Caroline)

Absents excusés : CROUILLES Gaborit Emilie

MONTANOLA Galdric a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-65 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – TRAVAUX CONSECUTIFS AUX DEGATS OCCASIONNES PAR L'INCENDIE DIT « DE TREVILLACH »

Vu les conséquences de l'incendie dit « de Trévillach » ayant particulièrement impacté le territoire communal d'Ille-sur-Têt au cours du mois de juillet 2026 ;
Vu les dépenses engagées par la commune afin d'assurer la gestion de la crise, l'accueil et l'alimentation des personnels mobilisés, ainsi que l'assistance apportée à la population ;
Vu les dommages et pertes d'exploitation subis par la commune, notamment au niveau du site touristique des Orgues ;
Vu les éléments financiers et justificatifs figurant en annexe de la présente délibération ;
Considérant que la commune d'Ille-sur-Têt est située au cœur du département des Pyrénées-Orientales, à mi-chemin entre mer et montagne, et que son territoire s'étend des collines des Aspres au massif des Fenouillèdes ;
Considérant que la commune dispose d'un patrimoine naturel, touristique et historique remarquable, notamment le site des Orgues, le village abandonné de Casenoves, l'ermitage de Saint-Maurice ainsi que le centre ancien et ses nombreux édifices patrimoniaux ;
Considérant que la commune d'Ille-sur-Têt figure parmi les communes les plus fortement impactées par l'incendie dit « de Trévillach » ;
Considérant que cet incendie a eu des conséquences importantes sur la population, tant sur le plan psychologique et émotionnel que sur celui des biens et des personnes ;
Considérant que huit habitations ont notamment été détruites ou fortement sinistrées et que la commune a, dès le retour de la population, mis en place des dispositifs de gestion de crise et d'accompagnement, notamment des cellules d'aide psychologique ;
Considérant que les conséquences de cet incendie concernent également les secteurs économique, agricole, touristique ainsi que les infrastructures communales ;
Considérant que, s'agissant du secteur agricole, différents dispositifs de soutien ont été mobilisés par les services de l'État, la Chambre d'agriculture et la Direction générale des finances publiques ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600882-20261001-2026-65-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Considérant que les acteurs économiques du territoire ont également bénéficié de l'accompagnement de la Chambre de commerce et d'industrie et de la Chambre de métiers et de l'artisanat ;
Considérant que les réunions organisées sous l'égide de la Préfecture ont permis d'apporter aux personnes sinistrées une information et un accompagnement indispensables dans la gestion des conséquences de l'incendie ;
Considérant que la fermeture temporaire du site des Orgues, pendant la période d'évacuation puis de sécurisation du site, a entraîné pour la commune une perte substantielle de recettes d'exploitation ;
Considérant que cette perte d'exploitation est estimée à **40 718,00 €**, sur la base des recettes constatées sur une période comparable et des données des exercices précédents, le chiffre d'affaires réalisé en 2024 étant considéré comme le plus représentatif compte tenu de la fermeture du site pour intempéries en 2025 ;
Considérant que le site des Orgues a également subi différents dommages nécessitant des réparations, notamment concernant la signalétique, la climatisation, les onduleurs et les équipements techniques, pour un montant estimé à **1 511,80 € TTC** ;
Considérant que la commune a également dû engager des dépenses exceptionnelles liées à l'alimentation des nombreux sapeurs-pompiers présents sur le territoire, le site de la Salle polyvalente de La Catalane ayant servi de camp de base pendant l'épisode incendie ;
Considérant que des dépenses ont également été engagées afin d'assurer une alimentation d'urgence en pain et en eau auprès de la population concernée ;
Considérant que ces dépenses alimentaires, justifiées par les factures disponibles, s'élèvent à **7 764,62 € TTC** ;
Considérant que des pertes de denrées alimentaires ont également été constatées au niveau du site des Orgues, notamment en raison des coupures d'électricité et des fortes chaleurs, pour un montant estimé à **1 123,25 € TTC** ;
Considérant que les dépenses et pertes directement liées au secteur alimentaire s'élèvent ainsi à **8 887,87 € TTC** ;
Considérant que le montant total des pertes et dépenses exceptionnelles actuellement identifiées s'élève ainsi à :

- Dépenses et pertes alimentaires :**8 887,87 € TTC** ;
- Perte d'exploitation du site des Orgues :**40 718,00 € TTC** ;
- Réparations du site des Orgues :**1 511,80 € TTC** ;

Soit un montant total de 51 117,67 € TTC ;

Considérant que, compte tenu des délais particulièrement contraints impartis pour le dépôt de la demande de subvention exceptionnelle, certains devis définitifs ne peuvent à ce jour être produits, certaines entreprises étant notamment fermées pendant la période estivale ;

Considérant que, dans l'attente de la production de l'ensemble des devis et justificatifs définitifs, certains montants ont été établis à partir d'anciens devis, d'estimations ou de données comptables fiables et vérifiables ;

Considérant que la commune a veillé à exclure de la présente demande les dépenses susceptibles d'être prises en charge par les contrats d'assurance communaux ;

Considérant que les indemnisations susceptibles d'être versées par les assurances ne couvriront toutefois pas nécessairement l'intégralité des dépenses résultant de l'incendie ;

Considérant par ailleurs qu'un dossier de demande de subvention au titre de la **DETR** a été déposé par la commune pour les opérations relevant de ce dispositif ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600882-20261001-2026-65-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

Considérant que la commune souhaite solliciter un accompagnement financier exceptionnel afin de faire face aux conséquences directes de cet incendie et de préserver ses capacités financières nécessaires à la remise en état de ses équipements et infrastructures ;

Considérant qu'au regard des incertitudes relatives au taux de subvention qui pourrait être retenu, la commune sollicite, à titre exceptionnel, une aide correspondant à **100 % du montant des dépenses actuellement identifiées**, soit **51 117,67 € TTC**, sans préjuger du montant qui pourra effectivement être attribué ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter auprès de l'État l'attribution d'une **subvention exceptionnelle** destinée à contribuer à la prise en charge des dépenses et pertes supportées par la commune d'Ille-sur-Têt à la suite de l'incendie dit «de Trévillach ».

La demande porte, à ce stade, sur un montant de **51 117,67 € TTC**.

Les dépenses et pertes actuellement identifiées et prises en compte dans la demande sont les suivantes :

Nature des dépenses	**Montant TTC**
Dépenses alimentaires liées à la gestion de crise	7 764,62 €
Pertes alimentaires – Site des Orgues	1 123,25 €
Perte d'exploitation – Site des Orgues	40 718,00 €
Réparations – Site des Orgues	1 511,80 €
TOTAL	**51 117,67 €**

Ces montants pourront être actualisés au regard des justificatifs définitifs, devis, factures et éventuelles indemnisations d'assurance qui seront connus ultérieurement.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Financeur	**Montant**
Subvention exceptionnelle sollicitée	51 117,67 €
Autofinancement communal prévisionnel	0,00 €
TOTAL	**51 117,67 € TTC**

Le montant de la subvention effectivement attribuée sera, le cas échéant, intégré au plan de financement définitif et pourra entraîner une modification de la part d'autofinancement communal.

AUTORISE la commune à transmettre ultérieurement les devis, factures, justificatifs comptables et tout document complémentaire permettant de préciser ou d'actualiser le montant des dommages et dépenses consécutifs à l'incendie.

AUTORISE le Maire à procéder, si nécessaire, à l'actualisation du montant de la demande de subvention en fonction des dépenses définitivement constatées, des indemnisations d'assurance obtenues et des dispositifs d'aide susceptibles d'être mobilisés.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'État, des services préfectoraux, des collectivités territoriales et de tout autre organisme susceptible de participer au financement des dépenses liées aux conséquences de l'incendie.

Accusé de réception en préfecture
066-216600882-20261001-2026-65-DE
Date de télétransmission : 01/10/2026
Date de réception préfecture : 01/10/2026

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 24 Septembre 2026

MAIRIE D'ILLE-SUR-TET ★ PYRÉNÉES-ORIENTALES ★

Le Maire,

Alain FABRESSE